

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 25 septembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 3 octobre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : M. DECUQ, Directeur du service finances</i>

OBJET

12

**RAPPORT DE GESTION
ANNUEL DE LA SEMCODA**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE (pouvoir à M. BAVOZET jusqu'au rapport n° 6), GILLET, GIORDANO, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, TULOUP,

Membres excusés : MM. AKNIN (pouvoir à Mme LOCTIN), MOUSSA (pouvoir à M. BARRELLON), NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), COATIVY.

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la commune possède 53 actions de la SEMCODA d'une valeur nominale unitaire de 16 €.

Au 31 décembre 2013, les capitaux publics des 136 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent près de 60% du capital de la société d'économie mixte.

Les 136 communes actionnaires ne pouvant être représentées directement au Conseil d'administration, une Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires a été mise en place. Celle-ci a désigné cinq représentants qui siègent au Conseil d'administration.

Le 27 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président directeur général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion retraçant l'activité et les résultats de la société pour l'année 2013.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Économie Mixte ».

En application de ces dispositions, il est présenté, en annexe, une synthèse du rapport annuel de gestion de la SEMCODA pour l'année 2013.

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

le conseil municipal,
PREND ACTE du résumé du rapport annuel de gestion de la SEMCODA pour l'année 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 1 rapport

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI